

ZONE DE POLICE DE
BERNISSART-PERUWELZ
N° 5321

Procès-verbal du Conseil de Police formé par les communes de Péruwelz et de
Bernissart

Séance du 27 juin 2018 à Péruwelz

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 21 mars 2018
2. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province du Hainaut du 10 avril 2018 relatif à la délibération du conseil de police du 21 mars 2018 arrêtant le budget 2018 – Communication
3. Modification budgétaire n°1/2018 – Examen – Décision
4. Acquisition d'armoires vestiaire – Budget extraordinaire – Examen – Décision
5. Acquisition de vélos – Budget extraordinaire – Examen – Décision
6. Acquisition de deux PC portables – Budget extraordinaire – Examen – Décision
7. Location d'un terminal de paiement via l'accord cadre du SPF FINANCES – Examen – Décision
8. Ouverture d'un emploi adapté – Délégation du conseil au collège quant à la désignation des membres de la commission de fin de carrière – Délégation du conseil au collège quant à l'attribution de l'emploi adapté – Examen – Décision
9. Avenant à la convention conclue avec la Ville de Péruwelz pour la mise à disposition des locaux situés à 7600 PERUWELZ, Petite place, 3 – Examen - Décision

Séance huis-clos

Séance publique

10. Vacance d'emploi pour 1 INP Proximité– Mob 2018-03 – point rajouté en urgence - Examen – Décision

PRESENCE MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE EN DEBUT DE SEANCE DU 27 juin 2018 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel WESTRADE, Président du Collège, Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre de Bernissart, membre du Collège ; Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire Chef de zone ; Michel BEIS, Gérard BLOIS, Xavier BROU, Clarisse CANTILLON, Colette GRUSON-BOURDON, Claude MONNIEZ, Anna-Lucie PAPANTONIO, Claudette PATTE, Jeannette PORTOGALLO, Anne-Marie SAVINI, conseillers et Guillaume COMBLEZ, Secrétaire.

Excusé(s) : Messieurs Luc RIGAUX et René LADRIERE

Absent(s) : Monsieur Didier DELPOMDOR

Arrivé(s) en cours de séance : Madame Corinne RISSELIN et Messieurs Willy DETOMBE, Jean-Pierre CUIGNET et Xavier VANDEWATTYNE à partir du point 3.

12 votants pour les points 1 et 2 ;

16 votants à partir du point 3 ;

Parti(s) en cours de séance : /

Le Président ouvre la séance publique à 19H10

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2018 est approuvé.

2. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province du Hainaut du 10 avril 2018 relatif à la délibération du conseil de police du 21 mars 2018 arrêtant le budget 2018 – Communication

Le conseil de police prend acte de l'arrêté du Gouverneur du 10 avril 2018 approuvant le budget 2018.

3. Modification budgétaire n°1/2018 – Examen – Décision

Présentation par le comptable spécial, Monsieur André Caucheteux.

Rapport de la commission instituée selon l'article 11 du RGCP

Première modification budgétaire de la Zone de Police 5321 – Exercice 2018

A-SERVICE ORDINAIRE

A.1 Exercice propre

Le tableau comparatif ci-dessous entre le budget initial 2018 et la présente modification budgétaire de l'exercice 2018 permet de mettre en évidence les considérations suivantes :

		Budget 18	MB1/18	Différences
Recettes	Prestations	0	0	0
	Transferts	6751271,83	6.723.479,24	-27.792,59
	Dette	0	0	0,00

	Utilis. Prov	0	0	0,00
	Prélèvements	265.500,00	265.500,00	0,00
	Exercices antér.	336492,48	336.492,63	0,15
	Total	7353264,31	7325471,87	-27.792,44
				0,00
Dépenses	Personnel	5.760.816,94	5.702.816,94	-58.000,00
	Fonctionnement	563.405,43	587.659,91	24.254,48
	Transferts	4.700,00	4.700,00	0,00
	Dette	190.863,92	190.863,92	0,00
	Const. Prov.	0	0	0,00
	Exercices antér.	431.323,85	437.276,93	5.953,08
	Prélèvements	402.154,17	402.154,17	0,00
	Total	7.353.264,31	7.325.471,87	-27.792,44

A.1.1 Recettes

Prestations (+ 0,00 €)

Néant

Transferts (-27.792,59 €)

Les mouvements importants entre le budget initial 2018 et le présent projet de MB1/2018 peuvent se résumer comme suit :

- La recette relative aux indemnisations en matière d'accidents de travail a été réduite de 7.792,59 € compte tenu du volume des perceptions effectives à cette période de l'année.
- Comme annoncé lors de la confection du budget initial, la recette de 20000 € représentative du surplus potentiel de prestations irrégulières CALOGS prévues budgétairement par le moteur salarial fédéral (voir rapport de la commission sur le budget initial) a été supprimée parallèlement à la diminution des dépenses correspondantes dans une mesure similaire.

Montant justifié : - 27.792,59 €

Dette (+0,00 €)

Néant

Dépenses

Personnel (-58000 €)

Les dépenses de personnel ont été réduites à concurrence de 58.000€ et suivant la prise en considération des éléments ci-après :

- Le crédit budgétaire à la rémunération des membres du corps opérationnel a été réduit de 20000€ charges patronales comprises compte tenu de la prise en considération du fait qu'il avait été envisagé le recrutement de 7 inspecteurs au 01/06 alors que celui-ci n'interviendra qu'au 01/07.

- Le crédit budgétaire relatif à l'octroi de Pécules de vacances a été réduit de 15.000€ compte tenu de l'octroi de Pécules de sortie induit par des procédures de mobilité et donc logiquement comptabilisés aux exercices antérieurs.
- Le crédit budgétaire relatif aux prestations irrégulières du personnel CALOGS a été réduit de 20000€ charges patronales comprises conformément au raisonnement ci-dessus (recettes de transfert)
- Le crédit budgétaire relatif à l'octroi du Pécules de vacances du personnel CALOGS a été réduit de 3000€ compte tenu des dépenses réellement comptabilisées au regard des prévisions.

Montant justifié : -58.000 €

Fonctionnement (+ 24.254,48 €)

La commission relève les principales adaptations de crédits suivantes :

Remb. Autorité fédérale agents détachés DAR	17.000,00	2 nouveaux agents détachés jusqu'au 01/07 + 1 détaché depuis janvier jusqu'au 01/07/18
Fournitures de combustible de chauffage pour les bâtiments	2.500,00	Suivant engagements au 01/06 et prix du mazout
Astrid - Licenses et coût de communication	1.815,00	Activation de 10 radios
Prestations de tiers pour les bâtiments	1.500,00	Déménagement copieurs par une entreprise
Organisation d'une journée Team building	1.500,00	
Ass. Véhicules et charroi	1.000,00	Acquisition de 3 nouveaux véhicules
Location bâtiment	-1.400,00	Entrée effective au 01/05
	23.915,00	

Montant justifié : + 23915 €

La commission vous renvoie au corps de la MB pour le différentiel entre le total du tableau ci-dessus et le montant exact de la progression des DOF (+24254,48 €)

Transferts (+ 0,00 €)

Néant.

Dette (+0,00 €)

Néant

Exercices antérieurs

Les recettes figurant aux exercices antérieurs sont en augmentation de 0,15 € par rapport au budget initial.

Montant justifié : + 0,15 €

Quant aux dépenses, elles sont en augmentation de 5.953,08€ et conformément au tableau ci-dessous :

Prestations irrégulières déc. 17	23.953,41	
Rém. OPS déc. 17	20.020,27	Suivant dépenses effectives
Pécules personnel OPS déc. 17	14.416,35	Pécules de sortie
Autres indemnités déc. 17	1.190,18	Suivant dépenses effectives
Prestation service médicale travail 2017	841,03	Suivant décompte
Ass. Accidents de travail 2017	612,72	Suivant décompte
Indemnités maître-chien 2015	325,00	Suivant arriérés
Suppression crédit B.I diff. Moteur salarial et fichier 12/17 et 01/18	-50.003,54	
Rém. CALOGS déc. 17	-5.566,43	
	5.788,99	

Montant justifié : + 5788,99

B. Service extraordinaire

Concernant le service extraordinaire, la commission relève la création de 2 nouveaux articles spécifiques pour :

- D'une part, l'acquisition de vélos (4) pour la création d'une patrouille cycliste pour un montant de 2800€.
- D'autre part, l'acquisition d'armoires vestiaires pour un montant de l'ordre de 1300€.

Les crédits prévus au budget initial pour l'acquisition de véhicules (-1600€) et l'acquisition de gilets pare-balles (-2500€) ont été ajustés en fonction des engagements. L'opération est donc considérée comme neutre puisque le financement de ces 2 dépenses futures est équivalent à la diminution des emprunts prévus au budget initial.

La séance se clôture sur ces quelques échanges de vue.

Délibération

Service ordinaire

LE CONSEIL DE POLICE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

DECIDE, A L'UNANIMITE

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.353.264,31	7.353.264,31	0,00			
Augmentation de crédit (+)	0,15	87.360,52	-87.360,37			
Diminution de crédit (+)	-27.792,59	-115.152,96	87.360,37			
Nouveau résultat	7.325.471,87	7.325.471,87	0,00			

Service extraordinaire

LE CONSEIL DE POLICE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

DECIDE, A L'UNANIMITE

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	214.697,93	214.697,93	0,00			
Augmentation de crédit (+)	4.100,00	4.100,00	0,00			
Diminution de crédit (+)	-4.100,00	-4.100,00	0,00			
Nouveau résultat	214.697,93	214.697,93	0,00			

4. Acquisition d'armoires vestiaire – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Vu l'arrivée de nouveaux collègues ;

Considérant que ces nouveaux collègues ont besoin d'armoires vestiaires afin de ne pas nuire aux missions qui leurs sont dévolues ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.300,00 euros TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 330/74151.2018;

Considérant, toutefois, qu'un marché globalisé a été organisé par la police fédérale pour l'acquisition d'armoire vestiaire et qu'il y serait judicieux de les acquérir via celui-ci ;

Décide, à l'unanimité des voix ;

Art 1 : D'approuver le projet d'acquisition d'armoires vestiaires ;

Art 2 : D'autoriser cette acquisition via la procédure d'acquisition via marchés public réalisé par la police fédérale ouvert aux zones de polices soit :

- Pour des armoires vestiaires, le marché référencé FORCMS-MM-071 et de commander à la société Kinnarps ;

Art 3 : Le montant maximum du marché sera de 1.300,00 euros TTC;

Art 4 : Les crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/74151.2018;

Art 5 : L'acquisition susvisé sera payée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

Art 6 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Art 7 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

5. Acquisition de vélos – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges établi par le service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz relatif au marché « Acquisition de 4 vélos » ;

Considérant que les membres du service Proximité et Intervention ont besoin de vélos pour constituer deux patrouilles cyclistes simultanées afin de répondre à tous les profils au quotidien et afin d'intervenir lors d'un évènement le nécessitant.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.800 € TTC ;

Qu'un crédit budgétaire a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 330/74351.2018 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faibles montants)

Décide, à l'unanimité des voix ;

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (2.800 TTC) du marché « Acquisition de 4 vélos » ;

Art 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Art 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants :

- Cycles Lievens Aloïs
Rue Blanche 5
7608 Péruwelz

- Vert Autre Chose
Rue Père Damien 7
7700 Mouscron

- Dusausoit / Dany
Rue de Mons 103
7970 Beloeil

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 330/74351.2018 ;

Art 5 : De payer l'acquisition susvisé en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

Art 6 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Art 7 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

6. Acquisition de deux PC portables – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la fonction de Directeur Opérationnel ainsi que le service circulation dans le cadre du contrôle des camions nécessitent l'acquisition d'un PC portable ;

Considérant qu'une logique de modernisation du matériel doit être respectée ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 33001/74253.2018 ;

Vu le descriptif technique établi par le service Informatique de la Zone repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité des voix :

Art. 1 : D'approuver le descriptif technique repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération et le montant estimé du marché qui s'élève à 2.600 € TTC ;

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants :

- Orditech SA
- Burotec SPRL
- CIB SPRL

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 33001/74253.2018 du service extraordinaire. Le financement sera assuré par un emprunt à charge de la zone.

Art. 5 : de charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Art. 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Chef de zone, à Monsieur le Comptable spécial, au service DPL et au service comptabilité de la zone.

7. Location d'un terminal de paiement via l'accord cadre du SPF FINANCES – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la location d'un terminal de paiement est nécessaire afin de procéder aux perceptions immédiates en matière d'infractions à la circulation routière ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 330/12412.2018 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Art. 1 : d'adhérer au marchés du Procurement 2016 R3 420 organisé par le SPF FINANCES afin de procéder à la location d'un terminal de paiement.

Art .2 : d'approuver le montant de 63,44 € / mois TTC.

Art. 3 : d'utiliser les crédits budgétaires prévus à l'article 330/12412.2018 suite à la modification budgétaire 01.

Art. 4 : de charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Art. 5 : de transmettre la présente délibération aux services de l'autorité de la tutelle, à Monsieur le Chef de zone, à Monsieur le Comptable spécial, au service DPL et au service comptabilité de la zone.

8. Ouverture d'un emploi adapté – Délégation du conseil au collège quant à la désignation des membres de la commission de fin de carrière – Délégation du conseil au collège quant à l'attribution de l'emploi adapté – Examen – Décision

Délibération

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 09 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 85 du 22 février 2016 relative au régime de fin de carrière pour les membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;

Considérant que cette circulaire introduit la possibilité pour les membres du cadre opérationnel de la police intégrée d'opter pour deux types de régime de fin de carrière :

- L'orientation vers un poste adapté (vers un poste plus en adéquation avec les difficultés qui peuvent être rencontrées en fin de carrière) ;
- La non-activité préalable à la pension (NAPAP) ;

Considérant que l'introduction de ces deux régimes de fin de carrière vise à améliorer le bien-être des membres du personnel en fin de carrière ;

Considérant que pour ce qui est de l'orientation vers un poste adapté, cela s'inscrit dans une volonté de maintenir au travail les membres du personnel approchant de la fin de leur carrière et ce dans des conditions optimales ;

Considérant que la possibilité d'obtenir un poste adapté permettra à chaque membre du personnel de la police intégrée (dans les conditions pour obtenir un poste adapté : + de 58 ans) de solliciter, au sein d'une banque de données des postes adaptés, un emploi adapté soit dans son unité, soit dans une unité du fédéral ou dans une autre zone de police que la sienne ;
Considérant qu'une fois l'emploi sollicité, une commission de fin de carrière devra se réunir pour rendre un avis sur l'adéquation entre le profil du membre du personnel qui sollicite l'emploi et le poste adapté ;

Considérant que la commission de fin de carrière doit être constituée de trois membres :

- Deux membres du corps ;
- Un expert spécialisé en politique du personnel ;

Considérant que les membres de la commission de fin de carrière doivent être désignés par le Conseil de Police mais que pour plus de facilité, la GPI 85 prévoit que l'on puisse déléguer cette compétence au Collège de Police ;

Considérant que, de plus, le Conseil de police est également compétent en ce qui concerne l'attribution des postes adaptés et que là encore, la GPI 85 prévoit la possibilité de délégation de cette compétence au Collège de Police ;

Considérant qu'il y a donc lieu que le Conseil de Police décide de déléguer ses compétences en matière de désignation des membres de la commission de fin de carrière et d'attribution des postes adaptés au Collège de Police ;

Considérant qu'il faut ajouter que dans le cadre des régimes de fin de carrière (NAPAP et postes adaptés), la zone de police recevra, pour tous les membres du personnel entrant dans les conditions pour en bénéficier, des subsides. En effet, la zone de police devrait recevoir pour chaque membre du personnel dans les conditions un remboursement du traitement à 100 % ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité des voix,

Art. 1 : de déléguer ses compétences en matière de désignation des membres de la commission de fin de carrière et d'attribution des postes adaptés au Collège de Police, comme le prévoit la GPI 85 relative au régime de fin de carrière.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

9. Avenant à la convention conclue avec la Ville de Péruwelz pour la mise à disposition des locaux situés à 7600 PERUWELZ, Petite place, 3 – Examen - Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de police du 21 mars 2018 approuvant une convention entre la Ville de Péruwelz et la zone de police de Bernissart Péruwelz relative à la mise à disposition de locaux au profit de cette dernière ;

Vu la délibération du Collège communal de la Ville de Péruwelz du 29 mai 2018 approuvant en urgence un avenant à la convention précitée ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Péruwelz du 26 juin 2018 ratifiant la délibération du Collège précitée ;

Considérant qu'un avenant à la convention a dû être réalisé afin de spécifier expressément que la Ville de Péruwelz accorde à la zone de police Bernissart-Péruwelz une clause d'abandon de recours en matière d'assurance incendie ;

Considérant que certaines dispositions relatives aux charges ont dû être modifiées pour un meilleur fonctionnement pratique ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à :

- La Ville de Péruwelz – Secrétariat Général ;
- A Monsieur le Chef de Corps ;
- Au service DPL ;

Séance huis-clos

...

Séance publique

14. Vacance d'emploi pour 1 INP Proximité– Mob 2018-03 – point rajouté en urgence - Examen – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Vu la communication dont il a été pris acte ce jour relatif à la mise à la pension provisoire de Madame Valérie Senelle ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité suite à cette mise à la pension ;

Considérant qu'il y a urgence de rajouter cette ouverture de vacance d'emploi au Conseil de ce jour afin de permettre le recrutement dans les meilleurs délais et de ne pas devoir attendre le prochain conseil de police qui se tiendra après les mois de juillet et août ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité des voix :

Art. 1 : d'accepter à l'unanimité des voix le rajout de ce point en urgence ;

Art. 2 : de déclarer vacant lors du troisième cycle de mobilité de l'année 2018 les emplois suivants :

- 1 INP service Proximité

Art.3 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
Fabrice DESMET, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : **THAULEZ Isabelle**, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire **EECKHOUT Pascal**
Commissaire **WATTIER Léo**.
INPP **BOUVRY Eddy**

Secrétaire suppléant :

Inspecteur **CHAUCHEPRAT Mathieu**

Art.4: Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.5 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

Les points de l'ordre du jour sont épuisés ; le Président clôture la séance à 19h30 :

**Le Secrétaire,
G. COMBLEZ**

**Le Président,
D. WESTRADE**

Approuvé en séance du conseil du 24 octobre 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

G. COMBLEZ

D. WESTRADE